

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2008**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
MM. Jean-Paul GONDARD (suppléant de Mme Marinette CAROLE) et Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Khristine FOYART, Jeanine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGUE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
M. Alain CZYZ, Mme Aline PERROT, et M. Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mme Géraldine CAPRON, M. Gilbert DAFLON, M. Michel DELMAS, M. Philippe HERVIEU, M. Bernard FLAMANT,
M. Ludovic KOROLOFF, M. Michel ROBY, Mme Magali TIXIER représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
M. Michel BABOEUF et Mme Monique PLACET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard LEUK (suppléant de M.Gérard BIDAULT) et Mme Denise SCHROBILTGEN représentant la commune de RIEUX
M. Martial BUTEAU et M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
MM. Raoul CUGNIERE et Didier WARMÉ représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Michel COLLETTE et Mme Marie Claire VERCYSSSE (suppléante de M. Christophe DUPRÉ) représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
MM. Jean Claude FLAMENT (suppléant de Mme Anne Sophie MORIAU), Philippe KELLNER et Robert LAHAYE, Mme Claudine LAULAGNET représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
M. Gérard BIDAULT (RIEUX)
M. Christophe DUPRÉ (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Anne Sophie MORIAU (VERNEUIL EN HALATTE)
Mme Marie Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE
Mme Elodie GLISE
M. Jérôme LAFOURCADE
M. Eric LAISNE
M. Jean Louis MARTIN
Mme Marie Thérèse MARZOUKI

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)



I – Approbation du procès verbal de la réunion 17 avril 2008

Le procès verbal de la réunion du 17 avril 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Election du secrétaire du Bureau Communautaire

Monsieur Delmas informe que lors de la séance d'installation du 17 avril 2008, il a été procédé à l'élection des membres du Bureau Communautaire de la façon suivante :

- Le Président
- Les Vice-présidents
- 11 membres

Conformément aux statuts de la CCPOH, il y a lieu de désigner un secrétaire parmi les 11 membres. Monsieur Delmas fait appel aux candidatures.

Monsieur Mercier Daniel se porte candidat.

Monsieur Delmas propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008,

Considérant la nécessité de désigner un secrétaire au Bureau Communautaire, conformément aux statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la candidature de Monsieur Daniel Mercier, délégué communautaire de la commune de Bazicourt,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de désigner Monsieur Daniel Mercier comme secrétaire du Bureau Communautaire pour toute la durée de la mandature.

III - Délégations de l'organe délibérant au Président et au Bureau Communautaire

Monsieur Delmas informe que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, pour la durée du mandat, à l'exception des matières visées à l'article L..5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il vous est proposé les délégations suivantes :

Au président :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour les montants jusqu'à 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCPOH ;
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De négocier les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De négocier, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPOH à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la CCPOH les actions en justice ou de défendre la CCPOH dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCPOH dans la limite fixée par le conseil communautaire

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Au Bureau Communautaire :

- De préparer le budget de la CCPOH, de le soumettre au vote du Conseil et en d'en assurer l'exécution en relation avec le Receveur ;
- De suivre et de coordonner par ses membres, le travail des commissions. Il peut déléguer à ses membres la mise en place ou le suivi d'un ou plusieurs projets ;
- De pouvoir faire appel à des personnalités extérieures pour suivre pour le compte du Conseil Communautaire, un sujet demandant une compétence particulière ;
- De gérer et de valider les affaires courantes à l'avancement des projets et/ou nécessaires au bon fonctionnement de la CCPOH.
- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- De créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la CCPOH en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés, pour les montants de 90 001 € à 206 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et les conventions lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Monsieur Corlay s'interroge quant aux délégations et plus précisément sur le fait que le Conseil Communautaire n'ait plus de regard, tout au long de l'année, sur l'exécution du budget qu'il a voté. Il rappelle l'expérience de l'année 2007 où des dépassements élevés ont été autorisés sans validation par le Conseil Communautaire.

Monsieur Coullaré précise que les vice-présidents préparent, en collaboration avec les différents services, leur budget qui est ensuite proposé à la Commission des finances pour vérification, puis au Conseil Communautaire pour la décision finale.

Monsieur Delmas précise que concernant les délégations, c'est le même principe qui s'applique dans les communes. Ceci étant établi dans un rapport de confiance.

Madame Schrobiltgen intervient et indique que les délégations sont importantes. Il faut faire confiance au Comité Directeur mais il est important qu'un droit de regard soit établi sur l'exécution.

Monsieur Hervieu propose qu'il soit établi un rapport sur l'état des consommations, de manière trimestrielle.

Monsieur Warmé intervient appuyant cette idée afin d'éviter les dérives dans un principe de bonne administration.

Monsieur Lahaye informe que les délégations sont maîtrisées et qu'il n'y a pas de craintes à avoir car les opérations d'investissement sont votées par le Conseil Communautaire. Il se prononce en faveur d'une liberté encadrée impliquant un point financier régulier et un travail de suivi de la Commission des Finances.

Monsieur Delmas, après avoir entendu l'ensemble de ces demandes, acte la mise en place d'un suivi trimestriel et du devoir de communication envers le Conseil Communautaire. Le document pourrait se présenter sous forme d'une vision globale du budget puis d'un détail par service permettant de recadrer efficacement dès l'apparition de dérives.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'attribuer les délégations suivantes au Président pour la durée de la mandature :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour les montants jusqu'à 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCPOH ;

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De négocier les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De négocier, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CCPOH à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la CCPOH les actions en justice ou de défendre la CCPOH dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCPOH dans la limite fixée par le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'attribuer les délégations suivantes au Bureau Communautaire pour la durée de la mandature :

- De préparer le budget de la CCPOH, de le soumettre au vote du Conseil et en d'en assurer l'exécution en relation avec le Receveur ;
- De suivre et de coordonner par ses membres, le travail des commissions. Il peut déléguer à ses membres la mise en place ou le suivi d'un ou plusieurs projets ;
- De pouvoir faire appel à des personnalités extérieures pour suivre pour le compte du Conseil Communautaire, un sujet demandant une compétence particulière ;
- De gérer et de valider les affaires courantes à l'avancement des projets et/ou nécessaires au bon fonctionnement de la CCPOH.
- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- De créer ou modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la CCPOH en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés, pour les montants de 90 001 € à 206 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et les conventions lorsque les crédits sont prévus au budget ;

IV - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Delmas rappelle les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres et informe de sa volonté de nommer M. Lahaye Robert comme son représentant à la présidence de cette Commission.

Une liste est déposée en début de réunion, comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Aucune autre liste n'étant déposée, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 43

La liste présentée est élue à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

Vu le dépôt d'une seule liste comprenant cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après un vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Gérald GASTON	M. Dominique NAGY
M. Daniel MERCIER	M. Alain CZYZ
M. Michel COLLETTE	M. Christophe DUPRÉ
M. Bernard FRICKER	M. Philippe KELLNER
Mme Jeanine PICQUE	M. Raoul CUGNIERE

V - Désignation des membres dans les différentes commissions internes

Monsieur Delmas informe que pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions, la CCPOH peut créer les commissions nécessaires.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles sont en revanche une force de propositions et d'orientations importante. Leur travail est avant tout d'éclairer la prise de décisions du Conseil Communautaire.

Les commissions sont présidées par le Président ou par son représentant en cas d'empêchement.

Suite à la réunion du Comité Directeur en date du 22 avril 2008, les Commissions constituées sont les suivantes :

Commission Finances

Commission Développement Economique

Commission Aménagement du Territoire : Frapp – Scot – Transports –
Contractualisation avec le Conseil Général

Commission Ordures Ménagères-Environnement

Commission Bâtiments – Travaux – Service Technique – Voirie

Commission Communication/Ntic

Commission Culturelle

Commission Affaires Scolaires

Commission Enfance-Jeunesse-Service de Portage de Repas (SPRD)

Commission Finances :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. Coullaré Alain

M. Didier WARMÉ ; M. Gérard LEUK ; M. Robert LAHAYE ; M. Daniel MERCIER ; Mme Jeanine PICQUE ; M. Christophe DUPRÉ ; M. Eric WARLOUZET ; M. Bernard CORLAY (suppléant M. Yves MACHU) ; M. Michel ROBY ; M. François MORENC ; M. Philippe HERVIEU ; M. Gérard BIDAULT ; Mme Aline PERROT ; M. Jules LADOUCEUR ; Mme Martine BONTEMPS ; M. Thierry DENEUVE ; M. MELO ; M. Patrick LIENARD
Suppléant : M. Daniel BIGORGNE

Commission Développement Economique :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. Renaud Pierre

M. Didier WARMÉ ; Mme Roselyne GOENSE ; M. Robert LAHAYE ; Mme Denise SCHROBILTGEN ; M. Daniel MERCIER ; M. Dominique NAGY ; M. Alain CZYZ ; M. Bernard CORLAY (suppléant : M. Yves MACHU) ; M. Bernard FLAMANT ; M. Michel ROBY ; M. François MORENC ; M. Gérard BIDAULT ; M. Didier GASTON ; M. Didier BACOT ; M. WRZOCHOL ; M. POULAIN

Commission Aménagement du Territoire :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. Warlouzet Eric
Vice-président en charge du « transport » : M. Bidault Gérard

M. Raoul CUGNIERE ; M. Bernard VANDENBERGUE ; M. Robert LAHAYE ; Mme Anne Sophie MORIAU ; M. Daniel MERCIER ; M. Dominique NAGY ; Mme Jeanine PICQUE ; M. Michel BABOEUF ; M. Pierre RENAUD ; M. Bernard CORLAY ; M. Michel COLLETTE ; M. Bernard FLAMANT ; M. Ludovic KOROLOFF ; M. François MORENC ; M. Gilbert DAFLON ; M. Alain CZYZ
M. Didier GASTON ; M. Thierry FAGARD ; M. Laurent GIRAUD ;
FRAPP : M. DUPRÉ, M. MELO, M. Bernard CORLAY, M. Yves MACHU (suppléant) ;
SCOT : M. COLLETTE, M. POULAIN ; M. Jean-Claude THOMANN, Mme Sylvie BALCAEN (suppléante)

Commission Environnement-OM :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. BIDAULT Gérard

M. Didier GASTON ; M. Raoul CUGNIERE ; M. Philippe KELLNER ; M. Philippe FROIDEVAL ; M. Michel COLLETTE ; M. Jean Paul GONDARD ; Mme Khristine FOYART ; M. Martial BUTEAU ; M. Alain CZYZ ; M. Bernard CORLAY (suppléant : M. Jean Claude PINCHEDEZ) ; M. Jean Marie ROBERT ; M. Joël BOURGEOIS (Rieux) ; M. Gérard PALTEAU, M. Didier GASTON (PSM) ; M. Jean Pierre VAN GEERSDAELE (Verneuil en Halatte) ; M. Jean Pierre LEBRETON, M. Xavier URLI (Pontpoint) ; M. Jean Pierre BIELAWSKI (Les Ageux) ; M. LAURENT (St Martin Longueau) ; M. Yves LEGRANVALET, M. Thierry FAGARD (Cinqueux)

Commission Travaux (voirie – bâtiments) :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. PERRAS Jacques

M. Philippe KELLNER ; M. Christian de LUPPÉ ; M. Dominique NAGY ; M. Jean Paul GONDARD ; M. Alain CZYZ ; M. Ludovic KOROLOFF ; M. Gilbert DAFLON .
M. Etienne Damien (Rieux) ; M. Daniel AUGUET (PSM) ; M. Jean Pierre VAN GEERSDAELE (Verneuil) ; M. Marcel NOWINSKI, M. Jérôme GAUCHET (Cinqueux) ; M. Richard FRONIA (Pontpoint) ; M. TOFFIN, M. WRZOCHOL (St Martin Longueau) ; M. Bernard LEFEBVRE (suppléant : M. Claude CWIKLINSKI) ;

Commission Communication/NTIC :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. WARLOUZET Eric

M. Robert LAHAYE ; Mme Khristine FOYART ; M. Christophe DUPRÉ ; M. Martial BUTEAU ; Mme Aline PERROT ; M. Ludovic KOROLOFF ; Mme Marinette CAROLE ; M. Gilbert DAFLON ;
Mme Evelyne SILLY (Rieux) ; M. Patrick VENEAU (PSM) ; M. Daniel BOULANGER, M. Gilbert GOSSELIN (Verneuil) ; M. Raymond LELEU, M. Jacky DELFOSSE (Cinqeux) ; M. Daniel DEMAISON (Pontpoint) ; M. BRISSET (Les Ageux) ; M. VERCROYSSSE (St Martin Longueau) ; M. Jean Claude THOMANN (suppléante : Mme Sylvie BALCAEN) (Monceaux) ;

Commission Culturelle :
Président : M. Delmas Michel
Vice-présidente en charge du suivi : Mme FOYART Khristine

M. Bernard FRICKER ; M. Michel COLLETTE ; M. Philippe FROIDEVAL ; M. Philippe KELLNER ; Mme Anne Sophie MORIAU ; M. Alain CZYZ ; M. Bernard CORLAY ; Mme Géraldine CAPRON ;
Mme Evelyne SILLY, M. Eric VAN DALLE (Rieux) ; Mme Thérèse DELHAYE (Cinqeux) ; M. Albert CAVICCHI (Pontpoint) ; M. Jean Pierre BIELAWSKI (Les Ageux) ; M. CORDIER (St Martin longueau) ; M. Jean Claude THOMANN(suppléante Mme Sylvie BALCAEN) (Monceaux) ;

Commission Enfance-Jeunesse :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. Ludovic SARRAZIN

Mme Claudine LAULAGNET ; Mme Jeanine PICQUE ; Mme Aline PERROT ; Mme Magali TIXIER ; Mme Géraldine CAPRON ; M. Christophe DUPRÉ ;
Mme Evelyne SILLY, M. Joël BOURGEOIS (Rieux) ; Mme Maryvonne LAVAIRE ; M. Didier BACOT (Cinqeux) ; Mme Denise HENRIOT (Pontpoint) ; Mme MESTIRI, Mme GARZONI (Les Ageux) ; M. BARRUET (St Martin Longueau) ; Mme Sylvie BALCAEN (suppléant : M. Jean Claude THOMANN) (Monceaux) ;

Commission Affaires Scolaires :
Président : M. Delmas Michel
Vice-président en charge du suivi : M. Jacques PERRAS

Mme Claudine LAULAGNET ; M. Ludovic SARRAZIN ; Mme Aline PERROT ; Mme Magali TIXIER ; Mme Sylvie BALCAEN (suppléante : Mme Sylvie DUMOULIN) ;
Mme Evelyne SILLY, Mme Ghislaine VELTOR (Rieux) ; Mme Emilienne DUNAND (PSM) ; M. Daniel BOULANGER (Verneuil) ; Mme Martine AUGUSTE, M. Raymond LELEU (Cinqeux) ; M. LEROY Sauveur (Les Ageux) ; M. MAGNOLER, PARROT (St Martin Longueau) ;

Compte tenu que les Commissions sont des organes de travail et que celles-ci sont constituées avec une certaine souplesse, des changements peuvent encore intervenir. Les listes définitives vous seront transmises ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

VI - Décision modificative sur le budget primitif 2008

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe qu'une somme de 24 975,11 € a été portée indûment sur le P503 de la CCPOH du mois de novembre 2007. Cette erreur provient de la Trésorerie.

Afin de régulariser cette situation, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à procéder à l'annulation de ce titre et à établir la décision modificative correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu qu'une somme de 24 975,11 € a été portée indûment sur le P503 de la Communauté de Communes au mois de novembre 2007,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à régulariser cette situation en procédant à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2008 :

Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
022 Dépenses imprévues	25 000 €	
673 Titres annulés sur exercice		25 000 €

VII - Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement pour le fonctionnement et la gestion des Centres de Loisirs de Angicourt et Cinqueux

Monsieur Delmas informe que dans le cadre de l'organisation et de la gestion du périscolaire dans les communes de Angicourt et Cinqueux, il vous est proposé de confier ces prestations à La Ligue de l'Enseignement-Fédération de l'Oise (FOL).

Monsieur Delmas informe que la convention avec la commune de Angicourt est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sarrazin.

Monsieur Sarrazin expose qu'initialement, comme précisé sur le rapport de présentation, il vous était proposé ce soir d'autoriser le président à signer avec la ligue de l'enseignement deux conventions relatives à une délégation de service public concernant les centres de loisirs d'Angicourt et de Cinqueux qui fonctionnent en Périscolaire et le mercredi.

Cependant, il paraît plus judicieux de changer cette proposition et de ne proposer à la signature du président que la convention relative au centre de loisirs de Cinqueux, tout en en réduisant la durée, pour les raisons suivantes.

Concernant le centre de loisirs d'Angicourt, bien que l'organisation des centres de loisirs soit une compétence de la CCPOH depuis janvier 2006, ce centre de loisirs n'est pas encore organisé par nos services. Il ne semble donc pas qu'il soit opportun de valider cette convention, que la commune vient par ailleurs de signer.

L'envoi de cette proposition de convention à la Communauté de Communes est une erreur de la ligue de l'enseignement.

Concernant le centre de loisirs de Cinqueux, depuis janvier 2007 la gestion de cet équipement, qui était déjà confiée à la ligue de l'enseignement par la commune, a été reprise de la même façon par la CCPOH.

Or, il s'avère que depuis novembre, le service enfance-jeunesse n'arrive pas à contacter le responsable de cette association, malgré plusieurs messages téléphoniques.

En effet, comme le stipule la convention de 2007, un bilan annuel doit être adressé à la CCPOH mais ce dernier ne nous a pas encore été présenté contrairement aux factures de régularisation de l'année 2007.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de ce service à destination des enfants et de leurs parents, il semble plus judicieux de ne signer cette convention que jusqu'aux grandes vacances et de laisser le soin à la Commission Sociale d'évaluer cette prestation et de faire une proposition de fonctionnement pour la rentrée de l'année scolaire 2008/2009.

Concernant l'ensemble du dossier « centres de loisirs », et plus particulièrement pour son volet « périscolaire », il appartiendra à la Commission Sociale de travailler sur ce thème afin de proposer au Conseil Communautaire des solutions qui permettront de répondre au mieux aux besoins des usagers, tout en privilégiant une position qui reste viable « économiquement » pour la collectivité.

Mme Schrobilgten demande à ce qu'une réflexion générale soit menée sur l'ensemble du territoire sur l'organisation des services et la gestion en régie ou en délégation.

Monsieur le Président et le Vice-président s'engagent à ce que le travail soit mené avec les communes afin d'appréhender au mieux les attentes de la population.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 54-07 en date du 27 juin 2007 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise (FOL) pour l'organisation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Cinqueux pour l'année 2007,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention mais que la Communauté de Communes est toujours dans l'attente du bilan annuel de l'activité 2007 comme prévu à l'article 15 de ladite convention,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention confiant à l'Association Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise (FOL) l'organisation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Cinqueux pour la seule période allant du 1^{er} janvier 2008 au 3 juillet 2008.

Article 2 : de réexaminer la prolongation éventuelle de celle-ci après réception du bilan annuel de l'activité 2007

Article 3 : de procéder au paiement des prestations définies dans ladite convention pour la période désignée ci-dessus.

VIII - Acquisition par la CCPOH de la propriété appartenant à la SCI Pontpoint Immobilier

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Renaud.

Monsieur Renaud informe que dans le cadre de la requalification de la zone d'activités Moru Pontpoint, et plus particulièrement dans le but de procéder à l'élargissement de la voirie afin d'assurer la sécurité de cette zone, il était nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section B n°788 et 789 appartenant à la SCI Pontpoint Immobilier.

Les négociations ont abouti à une acquisition d'une partie de la parcelle 788 sur laquelle est construit un bâtiment d'environ 540 m² ainsi que d'une partie de la parcelle n°789 nécessaire à l'élargissement de la voirie. Le montant de la transaction est estimé à 155 000 € (avis des services des Domaines).

Le propriétaire souhaite également que la CCPOH prenne en charge le coût relatif à la réalisation du diagnostic amiante ainsi que les frais de géomètre, cela afin de compenser la taxe foncière que celui-ci aura totalement à sa charge.

Il vous est demandé de bien vouloir valider cette transaction et autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette vente.

Monsieur Renaud donne des précisions quant à la situation de ce site dans la zone d'activité de Pontpoint, et informe que le compte rendu de la réunion du 13 février est consultable sur demande.

Monsieur Renaud informe que le prix de la parcelle a été approuvé par le service des Domaines, de plus la CCPOH n'a pour le moment pas assez de bâtiments pour faire face aux demandes de certaines entreprises pour se reloger.

Monsieur Hervieu précise qu'un acte administratif pourrait être envisagé.

Un avis favorable est donné à l'unanimité sur le principe de cette transaction dans l'attente des éléments du diagnostic amiante.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la requalification de la zone d'activités de Moru Pontpoint pour laquelle il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section B n°788 et 789 appartenant à la SCI Pontpoint Immobilier,

Vu la réunion en date du 13 février 2008 entre la Communauté de Communes et le propriétaire de la SCI Pontpoint Immobilier fixant les conditions de cette vente,

Vu l'avis favorable du Service des Domaines en date du 17 mars 2008 sur le prix négocié à hauteur de 155 000 €,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir une partie des parcelles situées sur la commune de Pontpoint, cadastrées section B n° 788 et 789, appartenant à la SCI Pontpoint Immobilier, pour un montant de 155 000 €, conformément au plan joint en annexe, à savoir :

- parcelle n° 788 : une partie de la parcelle en limite de la construction actuelle (box). La limite parcellaire étant fixée à 2,50 m.
- une partie de la parcelle n° 789 nécessaire à l'élargissement de la voirie conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : de prendre en charge :

- la réalisation d'un diagnostic amiante : mission confiée au cabinet AE2D, 4 rue de la République à VERBERIE, pour un montant de 459,87 € HT (soit 550 € TTC) ;
- les frais de géomètre : mission confiée au cabinet ANDRE, 16 rue Rougemaille à SENLIS, pour un montant de 2 835 € HT (3 390.66 € TTC).

Article 3 : que cette vente ne deviendra définitive que lorsque le rapport relatif au diagnostic amiante sera en notre possession et en fonction des éléments annoncés ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VIX – Questions diverses

Monsieur DELMAS informe de certaines dates de réunion :

- mardi 6 mai à 18h30 :	Bureau communautaire à la CCPOH
- mercredi 7 mai à 17h30 :	Commission communication à la CCPOH
- mardi 20 mai à 18h30 :	Commission petite enfance à la CCPOH
- jeudi 22 mai à 18h30 :	Commission enfance jeunesse à la CCPOH

Monsieur DELMAS informe du souhait d'organiser une réunion avec tous les conseillers municipaux et les agents de la CCPOH le mercredi 28 mai 2008 à 19h00 à la Manekine, afin de présenter les compétences et les modes de fonctionnement de la structure.

A la demande de Monsieur Hervieu, un annuaire des délégués titulaires et suppléants de la CCPOH sera établi.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Daniel MERCIER

Le Président,

Michel DELMAS